



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2023180-0001

Signé par

Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 29 juin 2023

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant transfert de la compétence facultative « Activités périscolaires » de la commune de Gallardon au sein des statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant transfert de la compétence facultative « Activités périscolaires »
de la commune de Gallardon au sein des statuts de la communauté de communes des Portes
Euréliennes d'Ile-de-France**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211.17 et L. 5214 -16 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 17-2023 du 13 avril 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France par fusion entre la communauté de communes des Quatre Vallées, la communauté de communes du Val Drouette, la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la communauté de communes du Val de Voise et la communauté de communes de la Beauce Alnéloise ;

Vu la délibération n° 23-03-4 du 9 mars 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France approuvant le transfert de la compétence facultative « Activités périscolaires » de la commune de Gallardon au sein des statuts de ladite communauté de communes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, le transfert de la compétence facultative « Activités périscolaires » de la commune de Gallardon au sein des statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

ARRETE :

article 1^{er} : Le transfert de la compétence facultative « Activités périscolaires » de la commune de Gallardon au sein des statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est accepté à compter du 1^{er} janvier 2024.



article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD

ANNEXE

STATUTS

1-La communauté de communes est dénommée « Les Portes Euréliennes d'Ile-de-France »

2-La communauté de communes comprend les communes de :

Aunay-sous-Auneau, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Bréchamps, Châtenay, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Droue-sur-Drouette, Ecrosnes, Epernon, Faverolles, Gallardon, Gas, Hanches, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Les Pinthières, Léthuin, Levainville, Lormaye, Maisons, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Mévoisins, Néron, Nogent-le Roi, Pierres, Saint-Laurent-la Gâtine, Saint-Lucien, Saint-Martin de Nigelles, Saint-Piat, Senantes, Soulares, Vierville, Villiers-le-Morhier, Yermenonville, Ymeray.

3-La communauté de communes a son siège au 6 place Aristide Briand 28230 EPERNON.

4- La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

5- La communauté de communes exercera les compétences suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Les compétences obligatoires sont exercées par la communauté de communes de plein droit au lieu et place des communes membres sur l'ensemble de son territoire.

I- Aménagement de l'espace :

- I-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- I-2- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- I-3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

II- Développement économique :

II-1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17

II-2- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

II-3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

II-4- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

III- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

IV- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

V- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

VI Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VII- Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

II – COMPETENCES FACULTATIVES

I-Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

II-Politique du logement et du cadre de vie
Programme Local d'Habitat

II bis- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

IV-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

V-Action sociale d'intérêt communautaire

VI- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques dans la communauté (L.1425-1 du CGCT)

Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

VII- Activités périscolaires

VII.1- Activités périscolaires hors mercredi

Étude de besoins, création, extension, gestion et animation des accueils primaires à caractère périscolaire (3-12 ans) suivants :

- de « Aunaynuphar » à Aunay-sous-Auneau
- de Maurice Fanon et de Francine Coursaget d'Auneau
- de Bleury Saint Symphorien
- « Des Lutins » à Béville de Comte
- de Chatenay
- « Un Monde à Nous » de Chaudon et son annexe à St Laurent la Gâtine
- de Coulombs
- de la « Chevalerie » à Droué sur Drouette
- de Louis Drouet et la Billardièrre à Epernon
- de « Petibonum » à Faverolles
- des « Farfadets » à Ecrosnes
- de Gas
- des « Petits Loups » (maternel) et « Grands Loups » (élémentaire) à Gallardon
- du Gué de Longroi,
- de Hanches,
- des « P'tits Malins » de Néron
- de « l'Île aux enfants » de Nogent le Roi

- de « la clé des Champs » à Pierres
- de Saint Martin de Nigelles
- de Saint Piat
- de Villiers-le-Morhier
- de Yermenonville

VII.2- Activités périscolaires pour les mercredis

Étude de besoins, création, extension, gestion et animation des accueils primaires à caractère périscolaire (3-12 ans) suivants :

- de « Aunaynuphar » à Aunay-sous-Auneau (primaire)
- de Maurice Fanon (élémentaire) et Francine Coursaget (maternel) à Auneau
- des « P'tits Gibus » à Bailleau-Armenonville (primaire)
- « Des Lutins » à Béville de Comte (primaire)
- de Changé (maternel et élémentaire)
- de Chatenay (primaire)
- « Un Monde à Nous » de Chaudon (primaire)
- de la « Chevalerie » à Droue sur Drouette (primaire)
- des « Farfadets » à Ecrosnes (primaire)
- de Louis Drouet et la Billardièrre à Epernon (primaires)
- de « Petibonum » de Faverolles (primaire)
- des « Petits Loups » (maternel) et « Grands Loups » (élémentaire) à Gallardon
- de Gas (primaire),
- du Gué de Longroi, (primaire)
- de Hanches (maternel et élémentaire)
- des « P'tits Malins » de Néron (primaire)
- de « L'île aux Enfants » de Nogent-le Roi (primaire)
- de Saint Martin de Nigelles (primaire).

VII.3- Activités périscolaires pour la restauration scolaire

Restauration scolaire pour les écoles de Saint Piat et de Chartainvilliers. Prestation de restauration scolaire pour les enfants de la commune de Chartainvilliers

VIII- Activités extrascolaires

Étude de besoins, création, extension, animation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement, à caractère extrascolaire à destination de l'enfance (3-12 ans) suivants :

- de « Aunaynuphar » à Aunay-sous-Auneau (primaire)
- de Francine Coursaget à Auneau (primaire)
- des « P'tits Gibus » à Bailleau-Armenonville (primaire)
- « Des Lutins » à Béville de Comte (primaire)
- de Changé (maternel et élémentaire)
- « Un Monde à Nous » de Chaudon (primaire)
- des « Farfadets » à Ecrosnes (primaire)
- de la Billardièrre à Epernon (maternel et élémentaire)
- de « Petibonum » de Faverolles (primaire)
- des « Petits Loups » (maternel) et « Grands Loups » (élémentaire) à Gallardon
- du Gué de Longroi, (primaire)

- de Hanches (maternel et élémentaire)
- des « P'tits Malins » de Néron (primaire)
- de « L'Île aux Enfants » de Nogent-le Roi (primaire).

IX- Politique d'aide en faveur des adolescents et des jeunes

IX.1 - Étude de besoins, création, extension, animation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement et services à destination des adolescents (12-17 ans) suivants :

- Abri ados du secteur d'Épernon
- Animation jeunesse du secteur de Gallardon
- Point Rencontre Information Jeunesse du secteur de Nogent le Roi
- Centre ados du secteur de Pierres
- Espace jeunes du secteur d'Auneau

IX.2 - Étude, création, extension et gestion de services en direction des adolescents et jeunes (12-25 ans) :

- Relais jeunes d'Épernon

IX.3 - Actions en faveur des jeunes en difficulté d'insertion en partenariat avec les Missions Locales (17-25 ans)

X-Mobilité

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

XI- Maison de santé pluridisciplinaire

Étude de besoin, création, aménagement et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire dont la MSP d'Épernon ou toute autre action ou solution pour lutter contre la désertification médicale

XII- Contractualisation

Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'État, la Région et le Département pour contribuer au développement du territoire.

XIII- Culture

Actions et soutien à des animations culturelles intégrées dans une programmation intercommunale et/ou régionale.

XIV- Autres

- Opérations liées à la construction et l'entretien de gendarmeries
 - o la gendarmerie à Hanches
 - o la gendarmerie à Pierres

- Gestion de l'unité de productions culinaires sise à Nogent-le-Roi à destination de la restauration collective avec livraison de repas à des restaurants scolaires et fourniture à d'autres organismes de portage de repas.

- Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours.